



**DIR MOY TECH/AR-2025-153
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETÉ PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARKING
DERRIÈRE LA MERISE - LE 11 AVRIL 2025**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 fixant les pouvoirs du Maire en matière d'autorisation et de permission de voirie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 ;

Considérant la demande formulée par **le Centre de Santé Municipal Dr Jacques Fribourg - 15/17 avenue de Mahatma Gandhi - 78190 - TRAPPES** représenté par **Madame Hélène BELAUD tél : 06.70.65.64.20.** pour procéder à la réservation de l'emplacement du parking derrière La Merise, ainsi que les places le long de la rue Léo Lagrange (toutes les places entre l'entrée et la sortie du parking.) ;

Considérant que cette utilisation est compatible avec celle des usagers dont elle ne compromet pas la sécurité ;

A R R E T E

Article 1 : Le Centre de Santé Municipal est autorisé à neutraliser le parking derrière La Merise pour une installation de deux tentes (4m x 4m), ainsi que toutes les places créneaux le long de la rue Léo Lagrange entre l'entrée et la sortie du parking qui seront occupées par une caravane Airstream avec un tractant (Longueur : 17 mètres, Largeur : 2,50 mètres, Hauteur : 3,50 mètres, Poids de l'ensemble : entre 5.5 et 6t) afin de procéder au dépistage **le 11 avril 2025 de 8 h à 18 h 30.**

Article 2 : Le stationnement gênant pourra être sanctionné par la mise en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 3 : Le bénéficiaire s'obligera à maintenir les lieux en bon état de propreté et à assurer le cas échéant, la réparation de toute dégradation qui lui serait imputable.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux ou des rapports et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant et devra être affiché en permanence sur les lieux par le Centre de Santé en charge de la campagne du dépistage.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, -7 AVR. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh